

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 98 Signature d'une convention de mandat avec le CROUS de Paris pour le paiement des aides à l'installation au logement des étudiants (A.I.L.E) et versement de frais de gestion (823.176 euros).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-7 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du comptable public du 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'aide étudiante au logement ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de mandat avec le CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos 75005 Paris) pour le paiement des aides à l'installation au logement des étudiants (A.I.L.E.) pour un budget de 799.200euros.

Article 2 : La dépense correspondant aux aides (799.200 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3: La dépense correspondant aux frais de gestion sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 et suivant de la Ville de Paris, dans la limite de 3 % du montant total du budget prévu à l'article 2 au titre des aides (soit 23.976 euros), sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO